

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAY

DEPARTEMENT
DU NORD

20220613-0003

COMMUNE
DE
MONTAY

Séance du lundi 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence RIBES-GRUÈRE, Maire de la commune de MONTAY.

Présents : RIBES-GRUÈRE Laurence – FÉRAUX Christophe - LECUYER Alban -DELPORTE Cathy - DALIGAULT Nicolas - DELHAYE Stéphane - BANSE Marie -

Absents excusés : BOUCHARD David - CLAISSE Sophie - MICHEL Jean-Claude

Absent : BÉLIMONT Fabien

Secrétaire de séance désignée par les membres du Conseil Municipal : Cathy DELPORTE.

MEMBRES DU CONSEIL

En exercice : 11

Présents : 07

Qui ont pris part à la
délibération : 07

DATE DE LA
CONVOCATION
03/06/2022

Le Conseil Municipal de Montay
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

AFFICHEE LE
03/06/2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

OBJET DE LA
DELIBERATION

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

REFORME
DE LA PUBLICITE
DES ACTES

Sur rapport de Madame le Maire,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Acte certifié exécutoire
par sa transmission en

Sous-préfecture le

16 JUIN 2022

et son affichage le

16 JUIN 2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Le Maire,
Laurence
RIBES-GRUÈRE

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE
DE
MONTAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAY

20220613-0003

MEMBRES DU CONSEIL

En exercice : 11

Présents : 07

Qui ont pris part à la
délibération : 07

DATE DE LA
CONVOCATION
03/06/2022

AFFICHEE LE
03/06/2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

REFORME
DE LA PUBLICITE
DES ACTES

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de MONTAY,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (dans le bulletin municipal) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Les membres ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire
par sa transmission en

Sous-préfecture le

1⁶ JUIN 2022

et son affichage le

1⁶ JUIN 2022

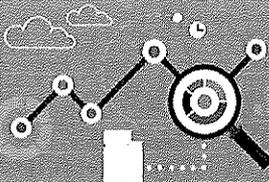
Le Maire,
Laurence
RIBES-GRUÈRE

Fait à Montay, le 13 juin 2022

Le Maire

Laurence RIBES-GRUÈRE





○ HELIOS : comptabilité publique

○ ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Montay

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	20220613_0003
Date de la décision :	2022-06-13 00:00:00+02
Objet :	REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	059-215904129-20220613-20220613_0003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215904129-20220613-20220613_0003-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
Nom original :		
DELIBERATION CM N_20220613_0003.pdf	application/pdf	78352
Nom métier :		
99_DE-059-215904129-20220613-20220613_0003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	78352

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2022 à 11h13min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2022 à 11h13min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2022 à 11h13min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 juin 2022 à 11h13min21s	Reçu par le MI le 2022-06-16

